


**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

 Délibération n° CC_2023_176
 Nomenclature : 7.5.2
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 55

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.

Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric

PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line

CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M.

Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M.

Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme

Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme

Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.

Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT,

M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Association l'enfant Do - Attribution d'une
subvention de 250 € pour l'année 2023**

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES
RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'Association l'Enfant Do, située 31 rue du Cormier à Saintes, est une association d'assistantes maternelles agréées qui a pour objectif d'améliorer l'accueil, le bien-être et l'éveil de l'enfant de 3 mois à 3 ans et de favoriser les échanges professionnels entre assistantes maternelles, en organisant notamment des ateliers d'éveil et des sorties pédagogiques.

Dans ce cadre, l'association demande une subvention de 250€ pour l'année 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°) relatif à l'« Education, Enfance, Jeunesse », et comprenant entre autre « a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans) »

Vu la délibération n°2022-209 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2023,

Considérant la demande de l'association pour le versement d'une subvention de 250 € nécessaire au fonctionnement de celle-ci,

Considérant que la CDA de Saintes soutient les actions visant à améliorer l'accueil du jeune enfant sur le territoire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de 250 € à l'association l'enfant Do pour l'année 2023.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Cyrille BLATTES



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.